



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GILLET, Maire de BAUD.

Etaient présents : Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, M. Eugène LE PEIH, Mme Martine LE LOIRE, M. Patrick GRIGNON, Mme Isabelle BOHELAY, M. Laurent HAMON, Mme Nelly LE HEN, M. Franck TRULIN, Mme Marie-Yvonne ALLANO, Mme Magali ROBIC, M. Anthony LUCAS, M. Anthony LE HIR, Mme Maëlle L'HINGUERAT, M. Patrice LE PADELLEC, Mme Patricia LE DIAGON, Mme Nelly FOURQUET, M. Gwenolé JAOUEN, Mme Emmanuelle BOURET,

Absents : Mme Catherine CADORET, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Marie-José LE GUENNEC, M. Guillaume SAINT-MICHEL, M. Philippe LE VESSIER, Mme Elodie AUGUY, M. Maxime PASCO, Mme Séverine LE SAGER, Mme Sophie LE PALLEC, M. Mikael MAHAGNE.

Procuration : Mme Catherine CADORET à M. Patrick GRIGNON
M. Yvon LE CLAINCHE à M. Anthony LE HIR
Mme Marie-José LE GUENNEC à Mme Patricia LE DIAGON
M. Guillaume SAINT-MICHEL à Mme Pascale GILLET
Mme Elodie AUGUY à Mme Nelly LE HEN
M. Maxime PASCO à M. Philippe ROBINO
Mme Séverine LE SAGER à Mme Martine LE LOIRE
Mme Sophie LE PALLEC à Mme Nelly FOURQUET
M. Mikael MAHAGNE à Mme Emmanuelle BOURET

Secrétaire de séance : M. Patrice LE PADELLEC

Objet : **Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 : modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, règle de calcul prorata temporis, fixation du seuil des biens de faible valeur**

Madame Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Baud est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et

comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information,

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune de Baud appliquera la règle de droit commun à savoir le prorata temporis et selon les durées suivantes :

Immobilisations incorporelles	Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	Voitures	5 ans
	Camions et véhicules industriels	5 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	Matériel informatique	5 ans
	Matériel classique	6 ans
	Coffre-fort	20 ans
	Installations et appareils de chauffage	10 ans
	Appareils de levage et ascenseurs	20 ans
	Appareils de laboratoire	5 ans
	Equipements de garage et ateliers	10 ans
	Equipements de cuisine	10 ans
	Equipements sportifs	10 ans
	Installations de voirie	10 ans
	Plantations	15 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	Abris	10 ans
	Installations électriques et téléphoniques	15 ans

- **FIXE** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC

- **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire,**

Le Maire,



Pascale GILLET